



Conseil économique et social

Distr. générale
27 décembre 2017

Session de 2018

Point 18 i) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 10 novembre 2017

[sur recommandation de la onzième Conférence des Nations Unies
sur la normalisation des noms géographiques (E/CONF.105/165)]

2018/2. Organisation des travaux et méthodes de travail futures du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 715 A (XXVII) du 23 avril 1959, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de constituer un petit groupe de consultants chargés d'étudier les problèmes techniques, de formuler des recommandations concernant la normalisation des noms géographiques dans chaque pays et de lui faire rapport,

Prenant note du premier rapport de ce groupe, dans lequel celui-ci a indiqué qu'il était impératif d'organiser une conférence internationale sur la normalisation des noms géographiques, et des décisions que le Conseil économique et social a prises par la suite sur la tenue de telles conférences,

Rappelant sa résolution 1314 (XLIV) du 31 mai 1968, par laquelle il a approuvé le mandat du Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques, rebaptisé par la suite « Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques » en vertu de la décision prise par le Conseil à sa 1854^e séance, le 4 mai 1973,

Réaffirmant les buts du Groupe d'experts, qui découlent de la résolution 1314 (XLIV), en particulier celui de souligner l'importance de la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international et de démontrer les avantages pouvant découler de cette normalisation,

Rappelant que, dans sa décision 1988/116 du 25 mai 1988, le Conseil a approuvé les statuts et le règlement intérieur du Groupe d'experts, et qu'il a approuvé de nouvelles versions des statuts dans ses décisions 1993/226 du 12 juillet 1993 et 2002/307 du 25 octobre 2002,



Ayant à l'esprit la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux et que la normalisation des noms géographiques présente un grand intérêt,

Rappelant la décision 29/101 du 29 avril 2016 du Groupe d'experts¹, dans laquelle celui-ci s'est félicité de l'initiative de son Bureau visant à réfléchir aux améliorations qui pouvaient être apportées aux modalités de fonctionnement du Groupe, a pris note des propositions précises formulées à cet égard et est convenu qu'il était utile d'examiner périodiquement ses méthodes de travail pour répondre comme il se devait aux nouveaux besoins définis et à l'évolution des technologies de l'information et des communications,

Rappelant également sa résolution 2016/27 du 27 juillet 2016 sur le renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale, dans laquelle il a souligné la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans les domaines du renforcement des capacités, de l'élaboration de normes et de la collecte, de la diffusion et de l'échange de données, entre autres, au moyen de mécanismes de coordination appropriés, notamment dans le cadre plus large du système des Nations Unies, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale,

Soulignant l'expérience considérable acquise par le Groupe d'experts et sa contribution en ce qui concerne la normalisation et l'administration des noms géographiques aux niveaux national, régional et mondial, leurs effets sur tous les aspects du développement mondial, et la nécessité de poursuivre son programme de travail,

Reconnaissant qu'un mécanisme solide, intégré et participatif, fondé sur le volontariat, composé de groupes de travail et de divisions linguistiques et géographiques dans un cadre moderne aux méthodes de travail révisées fonctionnerait plus efficacement et permettrait aux États Membres et au système des Nations Unies de réaliser des économies,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques cesseront d'exister dans leur forme actuelle, fusionneront dans un organe subsidiaire du Conseil économique et social qui conservera, le cas échéant, leurs mandats respectifs ainsi que les résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, dont l'application se poursuivra, prendra le nom de Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, sera composé de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont des experts nommés par des gouvernements, et s'attachera en priorité à traiter de questions techniques relatives à la normalisation des noms géographiques, susceptibles d'étayer, selon que de besoin, certains aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030² ;

2. *Décide également* que le Groupe d'experts se réunira à compter de 2019 dans le cadre de sessions biennales, en principe, durant une période de cinq jours, sera pleinement habilité à fixer sa stratégie et à adopter des résolutions qui seront soumises au Conseil économique et social, et disposera des moyens de répondre opportunément aux besoins suscités par un environnement technique évoluant et se développant rapidement ;

¹ Voir E/2016/66, sect. I.B.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Décide en outre* que le Groupe d'experts tiendra ses sessions à New York, en ayant la possibilité de choisir d'autres lieux de réunion de l'Organisation des Nations Unies ou un pays particulier, dans le cas où un État Membre accepterait d'accueillir et de financer la session ;

4. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'examiner les moyens d'éviter les activités redondantes et les chevauchements, s'il y a lieu, et de renforcer la coopération entre le Groupe d'experts et le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, considérant que les noms géographiques doivent en principe être associés à un emplacement géospatial déterminé au moyen du repère de référence géodésique mondial ;

5. *Décide* que le Bureau élu du Groupe d'experts sera maintenu, à titre exceptionnel, pour assurer la transition de 2017 à 2019 ;

6. *Décide également* que le règlement intérieur sera établi par le Bureau en étroite consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, puis qu'il lui sera soumis pour adoption, en accord avec les procédures de ses organes concernés, avant la première session du Groupe d'experts ; ce règlement sera soumis à une procédure ouverte de négociation et devra porter, entre autres, sur les points suivants :

a) Définition de la structure du Bureau, des modalités d'élection et du mandat ;

b) Structure opérationnelle du Groupe d'experts, notamment le rôle et les attributions de toute session plénière, comité technique, groupe de travail et division chargés de fournir un appui aux pays procédant à l'élaboration ou à l'amélioration d'un programme de normalisation des noms géographiques ;

c) Élaboration d'un projet d'ordre du jour pour la première session qui tienne compte, autant que faire se peut, de l'ordre du jour de la dernière session du Groupe d'experts et de celui de la plus récente Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ;

d) Procédures d'examen en continu de l'organisation et des méthodes de travail du Groupe d'experts ;

e) Participation.

*6^e séance plénière
10 novembre 2017*